

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 18 octobre 2018

Conseillers en exercice :	33
présents :	27
pouvoirs :	4
votants :	31
abstentions :	0
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 18 octobre 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 12 octobre 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Stéphanie FRITZ (donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC) - Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – M. Jérôme TEXIER-BLOT (donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER) - M. Noël BELLLOT (donne pouvoir à M. Richard FERCHAUD) –

ETAINT ABSENTS

Mme Jeanine PROVOST – M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

PERSONNEL CONTRAT D'APPRENTISSAGE

2018.155

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 3 mai 2011,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il y aurait lieu que le Conseil Municipal :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure pour la rentrée scolaire 2018, un contrat d'apprentissage au sein de la Ville de COGNAC conformément au tableau :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Services Techniques	1	CAPA « Jardinier Paysagiste »	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure pour la rentrée scolaire 2018, un contrat d'apprentissage au sein de la Ville de COGNAC conformément au tableau :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Services Techniques	1	CAPA « Jardinier Paysagiste »	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour Le Maire absent,
Le Maire Adjoint,



Patrick SEDLACEK